



AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur de règlements

Règlements Nos. 22.10.04.24, 22.10.05.24, 22.10.06.24 et 22.16.02.24

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, de ce qui suit :

Lors de la séance du Conseil du 2 avril 2024, le règlement suivant a été adopté :

- Règlement No. 22.10.04.24 modifiant le règlement de zonage No. 22.10 afin de modifier la grille de spécifications de la zone I-5 afin d'autoriser le sous-groupe d'usage industries légères, ainsi que d'ajuster certaines descriptions de renvois pour les zones I-5 et I-7

Ce règlement a reçu les approbations requises par la loi.

Ce règlement est entré en vigueur le 14 juin 2024.

Lors de la séance du Conseil du 6 mai 2024, les règlements suivants ont été adoptés :

- Règlement No. 22.10.05.24 modifiant le règlement de zonage No. 22.10 dans le but de modifier la grille de spécifications de la zone C-1, afin de permettre l'usage « Pratique de golf intérieur/virtuel »
- Règlement No. 22.10.06.24 modifiant le règlement de zonage No. 22.10 afin de créer la zone R-14 à même une partie de la zone R-5, et d'ajuster la densité minimale de logements à l'hectare pour les zones R-3 et R-4
- Règlement No. 22.16.02.24 modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) No. 22.16 afin d'assujettir la zone R-14

Ces règlements ont reçu les approbations requises par la loi.

Les règlements Nos. 22.10.05.24, 22.10.06.24 et 22.16.02.24 sont entrés en vigueur le 14 juin 2024.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements durant les heures de bureau.

DONNÉ à, Saint-Mathieu-de-Beloeil, ce 26 juin 2024.

Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière